

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
GAEC de BOCAUDRAIN à Saint-Barnabé

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** le récépissé de déclaration en date du 9 juin 2017 autorisant le GAEC de BOCAUDRAIN à exploiter au lieu-dit « Bocaudrain » à Saint-Barnabé, un élevage bovin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande présentée le 16 septembre 2022 par le GAEC de BOCAUDRAIN en vue d'effectuer :
- suite à l'installation de M. Ronan LATIMIER, l'élevage bovin comprendra après projet un nouvel effectif de 200 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 9 mars 2023 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 17 avril 2023 au 15 mai 2023 est ouverte dans la commune de Saint-Barnabé sur la demande présentée par le GAEC de BOCAUDRAIN, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter un élevage bovin au lieu-dit « Bocaudrain » à Saint-Barnabé.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Saint-Barnabé aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8 h 15 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
mardi	8 h 15 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
mercredi	8 h 15 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
jeudi	8 h 15 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
vendredi	8 h 15 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
samedi	8 h 15 - 12 h 00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Saint-Barnabé.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan **ou** par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Saint-Barnabé et dans les mairies de Rohan (56), Bréhan (56), La Prénessaye, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 15 mai 2023.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor) et Ouest France et Le Télégramme (éditions du Morbihan), quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Saint-Barnabé, Rohan (56), Bréhan (56), La Prénessaye.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Barnabé, Rohan (56), Bréhan (56), La Prénessaye et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 30 mai 2023 à la direction départementale de protection des populations.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Barnabé, Rohan (56), Bréhan (56), La Prénessaye et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le 15 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU